



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-013

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2022

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / AP-HP Sorbonne Université

75-2022-01-05-00009 - Arrêté délégation de signature en matière de marchés APHP SU 05 01 2022 (2 pages) Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2022-01-07-00011 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PCR 15 (2 pages) Page 6

75-2022-01-07-00014 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PRS 2 (3 pages) Page 9

75-2022-01-07-00013 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP 17 (3 pages) Page 13

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-01-05-00009

Arrêté délégation de signature en matière de
marchés APHP SU 05 01 2022

Arrêté de délégation de signature en matière de marchés

La Directrice du Groupe hospitalo-universitaires AP-HP.Sorbonne Université
Regroupant les hôpitaux Pitié-Salpêtrière, Charles Foix, Saint-Antoine, Tenon,
Armand-Trousseau, Rothschild et La Roche-Guyon

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4, L.6143-7, L.6145-8, L.6145-9, R.6147-5, D.6143-33 à 35, R.6145-5 à 9,

Vu l'article R.6143-38 du Code de la santé publique,

Vu le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 modifié du 14 Novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient ».

Vu l'arrêté directeurial n°75-2019-07-17-016 du 17 juillet 2019 modificatif de l'arrêté directeurial n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP à Mme Christine WELTY – Directrice du Groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté directeurial n° 2019-030 du 3 juillet 2019 modifiant l'organisation interne de l'AP-HP,

Vu l'arrêté directeurial n°75-2021-07-29-0002 du 29 juillet 2021 modificatif de l'arrêté directeurial n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 du Directeur général de l'AP-HP, portant délégation de signature en matière de marchés publics pour les hôpitaux et PIC,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à

- **Mme Pauline MAISANI**, adjointe par intérim à la directrice du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université,
- **M. Renaud PELLÉ**, secrétaire général du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université,

en vue de signer, au nom de la directrice du groupe hospitalo-universitaire et en son absence, les pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés (commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 2, paragraphe F de l'arrêté directorial n° 75-2021-07-29-0002 susvisé).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Pauline MAISANI, adjointe par intérim à la directrice du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université, et de Renaud PELLÉ, secrétaire général du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université, délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants :

- **Geneviève CLOUARD**, Directrice des achats, du développement durable et de la logistique
- **Jérôme HUBIN**, Directeur des ressources financières
- **Patrick LHERMITE**, Directeur de l'investissement et des services numériques
- **Jorge FERREIRA**, Responsable de la cellule des marchés

en vue de signer les pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés (commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 2, paragraphe F de l'arrêté directorial n° 75-2021-07-29-0002 susvisé), à l'exclusion du choix de l'attributaire, de la signature du marché et de toute mise en demeure et résiliation.


ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté est transmise au service facturier et à la délégation à la coordination des politiques d'achat, conformément à l'article 6 de l'arrêté DG n°75-2016-05-04-008 modifié susvisé portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP à Mme Christine WELTY, Directrice du Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université en matière de marchés publics.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n° 75-2021-12-02-00004 du 2 décembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 5 janvier 2022

La Directrice
du Groupe hospitalo-universitaire
AP-HP.Sorbonne Université



Christine WELTY

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-01-07-00011

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
PCRP 15

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE ET DU
DEPARTEMENT DE PARIS

Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 15ème arrondissement

13-15 rue du Général Beuret - 75712 Paris Cedex 15

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 15ème arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BORISENKO Francine	inspectrice	15 000 €	15 000 €
DUMAREIX Julien	inspecteur	15 000 €	15 000 €
MAGAT Maud	inspectrice	15 000 €	15 000 €
SORIA Pierre	inspecteur	15 000 €	15 000 €
VANDEBOSSCHE Olivier	inspecteur	15 000 €	15 000 €
ALIF Catherine	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
BOUDOT Alexandre	contrôleur	10 000 €	10 000 €
HOAREAU Mickaël	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LUBERT Christine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MAHAMAT Moussa	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MIR Jean	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
OUIKEDE Edmond	contrôleur	10 000 €	10 000 €
TA MINH Chau	contrôleur	10 000 €	10 000 €
TARDIVEAU Nathalie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
WAGNER Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 7 janvier 2022

La responsable du Pôle Contrôle Revenus
Patrimoine du 15^{ème} arrondissement,

Signé

L'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

Isabelle VALTAT

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-01-07-00014

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - PRS

2

Paris, le 7 janvier 2022

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Régionale des Finances Publiques

d'Ile-de-France et de Paris

Pôle gestion fiscale

P.R.S. Parisien 2

101, rue de Tolbiac

75630 PARIS CEDEX 13

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE
DU PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE Parisien 2**

Le comptable des Finances Publiques, Monsieur Michel THOMAS, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé parisien 2 ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Claude FEO, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques**, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé parisien 2, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des actes relatifs au recouvrement – Décisions contentieuses et gracieuses
Mme Véronique BIHAN	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
M, Camille BEDUNEAU	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
Mme Eliane JUDES	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Marina CEGLIA	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Geneviève CLERMONT	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Caroline BELHUMEUR	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Colette EYRAUD	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
M Jean-Pierre MEHNERT	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
M Vincent BILLY	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
M Didier GALLATO	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
Mme Gladys DAGOBERT	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Joëlle CAUMON	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Sylvie FLORUS	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Laurence GALLATO	Contrôleuse Principale des Finances Publiques	10 000 €
Mme Mélanie HODOT	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Eve MANFREDINI	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Agnès BRIET	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Adélia GOMES	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
M Frédéric FANTONI	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M Michel BOUDAREL	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M Hervé BARON	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M David BOUSSET	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M Dara TAN	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M Edouard JAGUENAUD	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
Mme Clémence RIALLAND	Agente des Finances Publiques	2 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des actes relatifs au recouvrement – Décisions contentieuses et gracieuses
Mme Sabine GONCALVES FRANCISCO	Agente des Finances Publiques	2 000€
M Vincent RIDON	Agent des Finances Publiques	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de Paris.

Le Comptable des Finances Publiques,
Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé
parisien 2,

Signé

Michel THOMAS

Administrateur des Finances Publiques

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-01-07-00013

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP
17



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale

Paris, le 07/01/22

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS PARIS 17ème
6A Bvd de Reims
75844 Paris Cedex 17

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La comptable, Responsable du Service des impôts des particuliers de Paris 17ème,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME TROSSAT Béatrice, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Paris 17ème, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés ci-après, dans les limites suivantes :

Nom et prénom des agents	Grade	Seuil
DELPLANQUE Clémence HANNE Vanessa LABERNEDE Véronique M. RODRIGUES Georges SENOCCQ Amandine BIGUEUR Guillaume	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
GOUDICHAUD Catherine PAUVERT thierry TINOT Gaëlle LEFEBVRE Olivier TA VAN Nam Linh DERON Yannick GASSAMA Dalla TONG Christian BOERISWYL Anne-Laure FARHI Medhi BRAGADO Margot GABET Lionel	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
BERROUYNE Georgina HAMMA Rachel BIGOT Lea COADIC Anne-Célia HOURI Muriel KEBAILI Noumeyra MUSSARD Rita SANTOLARIA Xavier VIGNON Armelle ZEMMOURI Nassima ALLAOUI Hassan LAURET Samuel COURVILLE Bertrand DEMIM Aïcha LE MEUR Gillles PAYET Guy FABRE Olivier DIABY Fatou BOUVIER Anaïs KADIM Souleïla RUSNARCZYK Céline BRITO Sylvio FEUILLET Rémy	Agent des Finances Publiques	2 000 €

Article 3

1°) Délégation de signature est donnée à Mmes DELPLANQUE Clémence, HANNE Vanessa, LABERNEDE véronique, SENOCQ Amandine, Mrs RODRIGUES Georges, BIGUEUR Guillaume inspecteurs des Finances publiques, de signer :

- a) les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée de 15 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service ;

2°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - b) les demandes de renseignement, les bordereaux de situation fiscale et les extraits de rôles ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
TESTU Fabienne POULLET Didier ROUILLE Sandrine N'GOTH Aurélie CANIQUITTE Célia KILIC Safak SAIDOU BABIO Kamil M CHANE-HIME Ludovic M GABET Lionel HUCHE Aurélie	Contrôleur des Finances Publiques	800 €
CHAVAGNE Aude COCURULLO Didier DIBONGUE Serge PINON Jacques FEUILLET Rémy	Agent des Finances Publiques	800 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 17ème,

Signé

Sylvie FOUCHER